

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2026

INSTAURER UN RÉFÉRENDUM D'INITIATIVE CITOYENNE DÉLIBÉRATIF - (N° 2424)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 65

présenté par

M. Tryzna, Mme de Maistre, M. Thiériot, M. Duparay, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 16.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer l'obligation de soumettre à référendum une proposition d'abrogation dans un délai contraint.

Ce mécanisme fragilise la stabilité de la loi et transforme l'abrogation législative en outil de contestation permanente, au détriment de la continuité et de la cohérence de l'action publique.